

« CLUB DES 7 CLOCHERS »

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1

ADHERENTS, GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS

**Article 1er :** Le « club des 7 Clochers », est une association affiliée à la Fédération Française de la Retraite sportive qui relève de la loi de 1901, fondée par des retraités pour des retraités et assimilés. Il accepte dans ses activités des non retraités qui ne peuvent, toutefois, pas recevoir une licence de la FFRS.

Il se propose principalement ou accessoirement d'organiser ou de faciliter à leur bénéfice la pratique des activités physiques et sportives dont la liste est actualisée annuellement par le Comité Directeur de la Fédération.

**Article 2:** Tout adhérent doit s'engager à respecter les statuts du Club et par voie de conséquence ceux du CODERS et à souscrire à son règlement intérieur, ainsi qu'aux règles relatives à la protection de la santé publique.

**Article 3 :** Tout participant aux stages organisés par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, quelle que soit la nature du stage (Formation, activités ou Séjours sportifs) doit être titulaire de la licence fédérale.

Tout adhérent qui désire participer à un stage de formation, de quelque nature que ce soit (TCPA, BAF, BIF, ATPS, perfectionnement) doit en informer le Président (la Présidente) et signer avec le club des « 7 Clochers » un engagement réciproque.

Le taux de remboursement des frais de stage (frais de déplacement en particulier) est celui appliqué par les autres clubs, le CODERS et la FFRS.

Chapitre 2

LES INSTANCES DIRIGEANTES ET LE PRESIDENT

**Article 4 :** Les instances dirigeantes sont le Comité Directeur et le Bureau. Le Comité Directeur est le représentant de l'ensemble des adhérents.

**Article 5:** En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause, le Comité Directeur peut toujours se compléter par une ou plusieurs cooptations qui devront être ratifiées par un vote de la prochaine Assemblée Générale. Si celle-ci ne confirme pas dans leur fonction les membres ainsi désignés les décisions prises par le Comité Directeur demeurent cependant

valables. Tout administrateur ainsi élu ne reste en fonction que pendant le temps restant à courir jusqu'à la fin du mandat de celui qu'il remplace.

**Article 6:** Tout membre du Comité Directeur qui aura sans excuse valable manqué trois séances consécutives perdra la qualité de membre du Comité Directeur.

**Article 7:** Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Ils peuvent à tout moment obtenir toute information et avoir accès aux dossiers financiers, sur simple demande auprès du Trésorier.

Le Comité Directeur peut créer des commissions permanentes ou temporaires. Il doit fixer le cadre de leurs missions.

**Article 8:** En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un vice président ou à défaut par un des autres membres du Bureau. Cette désignation fait l'objet d'un vote au scrutin secret par le Comité Directeur.

**Article 9:** A la suite de l'Assemblée Générale, le Comité Directeur doit se réunir pour élire son Bureau. Le Bureau se compose d'un président, d'un vice président, d'un secrétaire général et d'un adjoint, d'un trésorier et d'un adjoint (homme ou femme). La composition exacte du Bureau est fixée par le Comité Directeur en fonction des circonstances.

Les responsables de certaines ou de toutes les commissions peuvent, à la demande du président, être invités à se joindre au bureau, ponctuellement ou régulièrement.

Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue des membres du Comité Directeur participant à l'élection. Ils sont rééligibles une fois. En cas de candidature unique, la majorité absolue est toujours exigée.

Le Bureau fixe la périodicité de ses réunions.

**Le Bureau agit par délégation du Comité Directeur et sous son contrôle. Il est l'organe de réflexion, d'action et de coordination du Club des 7 Clochers. Il organise et contrôle le secrétariat administratif.**

**Article 10:** Le secrétaire est responsable de l'organisation et de la bonne exécution du travail administratif du Club des 7 Clochers. Il coordonne le travail des commissions et s'assure de la diffusion des procès-verbaux des diverses réunions. Avec le trésorier, il est associé à tous les actes de la vie du Club. Il est chargé des formalités légales et réglementaires et veille au respect des statuts et du règlement intérieur.

**Article 11:** Le trésorier assure l'organisation et le contrôle de la tenue de la comptabilité du « Club des 7 Clochers ». Il fait établir, en fin d'exercice, les comptes de gestion et le bilan financier et les soumet aux contrôleurs de gestion, au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale. Il fait procéder au règlement des sommes dues et gère la trésorerie. Il fait ouvrir et fonctionner les comptes bancaires, postaux ou d'épargne et procède aux opérations de placements après décision du Comité Directeur.

Seul(e)s, le(la) Président(e) et le (la) trésorier(ère) disposent de la signature auprès des organismes bancaires.

**Article 12:** Le Club des 7 Clochers peut comprendre, pour l'année sportive en cours, des membres donateurs et des membres bienfaiteurs agréés par le Comité Directeur. Ils peuvent être invités à l'Assemblée Générale.

## **Chapitre 3**

### **Le règlement disciplinaire**

**Article 14 :** Les questions pouvant faire l'objet de poursuites disciplinaires sont :

- Les infractions aux statuts et au présent règlement en particulier le refus de s'acquitter de la cotisation
- Tout refus de se soumettre aux règles de sécurité pouvant mettre en cause la santé de l'adhérent ou celle d'un tiers.

**Article 15 :** En cas de besoin, il est institué un organe disciplinaire de cinq membres possédant, si possible, une compétence d'ordre juridique et déontologique et n'ayant aucun lien avec l'affaire.

Aucun membre du bureau ne peut appartenir à cet organe. Un seul de ses membres peut siéger au Comité Directeur.

Les membres de l'organe disciplinaire sont désignés par le Comité Directeur convoqué par le Président à cet effet.

**Article 16 :** La commission disciplinaire est réunie par le (la) Président(e) du Club dans les quinze jours qui suivent sa constitution.

Elle nomme en son sein un Président et un Secrétaire.

La commission instruit l'affaire et décide de la date de convocation de l'adhérent en cause, au plus tard deux mois après sa saisine.

En même temps qu'il saisit la commission disciplinaire, le Président informe l'adhérent par lettre avec accusé de réception.

L'adhérent est convoqué par la commission par lettre recommandée avec A/R quinze jours au moins avant la date des débats.

Les débats ne peuvent être reportés qu'une fois sauf en cas de force majeure.

**Article 17 :** Les débats sont publics.

L'adhérent peut se faire assister par la personne de son choix. Il peut demander communication de son dossier à tous les stades de l'instruction et faire entendre les personnes de son choix pendant les débats.

Les délibérations ont lieu à huis clos hors de toute personne n'appartenant pas à la commission. Les membres de la commission sont tenus à un devoir de confidentialité.

**Article 18 :** La décision arrêtée par la commission est communiquée au (à la) Président(e) du Club par lettre et notifiée à l'intéressé par lettre avec A/R par le Président de la commission. Cette décision doit être motivée.

Les sanctions éventuelles sont :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la suspension d'exercice de fonctions ;
- la radiation.

**Article 19 :** L'intéressé ou le club peut faire appel une fois. Dans ce cas le Comité Directeur institue une nouvelle commission. Aucun membre de la 1<sup>ère</sup> commission ne peut siéger dans la nouvelle.

Le dossier précédemment établi reste recevable. Il peut être complété par la nouvelle commission.

Cet appel pour être recevable doit se faire par lettre avec A/R au plus tard quinze jours après l'envoi de la décision de la commission.

La procédure reste identique à la précédente.

Quelle qu'elle soit, la décision de la nouvelle commission est définitive.

La Présidente

Fait à Mirepoix le  
Le secrétaire